



CDPCA

Collectif Des Plaisanciers Cap d'Agde

Béziers le 31 juillet 2025

À l'attention de Monsieur Yannick Hivin

Directeur de la Régie municipale des ports du Cap d'Agde
Hôtel de Ville – Rue Alsace Lorraine
34300 Agde

Objet : Demande d'application du cadre légal et d'ajustement tarifaire consécutif à la reprise en régie directe de la gestion des ports

Monsieur le Directeur,

Le Collectif de Défense des Plaisanciers du Cap d'Agde (CDPCA), représentant de très nombreux usagers portuaires, souhaite attirer votre attention sur la nécessité d'une mise en conformité immédiate de la politique tarifaire des ports municipaux d'Agde, désormais gérés en régie directe.

Depuis le 1er juin 2025, à la suite de la fin anticipée de la délégation de service public accordée à la SEM SODEAL, la commune d'Agde assure la gestion de ses ports dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière, soumise au droit public applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Or, les tarifs actuellement appliqués restent indexés sur ceux précédemment pratiqués par la SODEAL, sans prise en compte des évolutions structurelles majeures suivantes :

- Fin de la redevance d'affermage annuelle d'un montant de 800 000 € versée par la SODEAL à la commune,
- Dissociation budgétaire avec le centre nautique, dont les déficits ne peuvent plus être compensés sur le budget portuaire,
- Interdiction de dégager des bénéfices pour alimenter le budget principal communal (principe d'équilibre des SPIC),
- Absence de fondement juridique clair de la redevance dite « environnementale »,
- Alignement nécessaire sur les prix pratiqués dans des ports comparables relevant eux aussi d'une gestion publique (Port Camargue, La Grande Motte, Sète).

Ces éléments imposent une révision tarifaire immédiate, avec une baisse d'au moins 20 % des redevances d'occupation des anneaux, en cohérence avec les textes en vigueur et dans le respect du principe d'égalité devant le service public.

Nous vous rappelons que les conditions financières négociées par la SODEAL ne peuvent être reconduites tacitement, sauf à les encadrer par un nouveau cadre législatif ou réglementaire, ce qui n'a à ce jour pas été fait. Leur maintien expose la commune à des risques de contentieux pour excès de pouvoir ou rupture d'égalité.

Dans l'intérêt de l'équilibre du port, de la sécurité juridique de la régie, et du respect des droits des plaisanciers, nous vous invitons, Monsieur le Directeur, à engager sans délai :

- une mise à jour des grilles tarifaires,
- une concertation avec les représentants des usagers,
- et une communication claire auprès du public portuaire.

Dans l'attente de vos décisions, que nous espérons rapides, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.



Evelyne Portier
Présidente CDPCA